

ANNEXE

**AMENDEMENTS AU RECUEIL INTERNATIONAL DE REGLES RELATIVES A
LA CONSTRUCTION ET A L'EQUIPEMENT DES NAVIRES TRANSPORTANT
DES GAZ LIQUEFIES EN VRAC (RECUEIL IGC)**

CHAPITRE 1 - GENERALITES

- 1 Ajouter le nouveau paragraphe 1.3.30.3 suivant après le paragraphe 1.3.30.2 :

"1.3.30.3 *Les normes reconnues* sont les normes internationales ou nationales applicables jugées acceptables par l'Administration ou les normes définies et appliquées par un organisme satisfaisant aux normes adoptées par l'Organisation et reconnu par l'Administration."

**CHAPITRE 2 - CAPACITE DE SURVIE DU NAVIRE ET EMBLEMMENT
DES CITERNES A CARGAISON**

- 2 Au paragraphe 2.3.3, supprimer les mots "devraient être d'un type jugé acceptable par l'Administration et" et ajouter, à la fin du paragraphe, les mots "et devraient satisfaire aux normes reconnues."

CHAPITRE 3 - DISPOSITION DU NAVIRE

- 3 Au paragraphe 3.8.1, supprimer les mots "de l'approbation de l'Administration et".

CHAPITRE 4 - SYSTEME DE STOCKAGE DE LA CARGAISON

- 4 Au paragraphe 4.2.4.2, dans la première phrase, remplacer "Normes reconnues" par "normes reconnues" et supprimer la note de bas de page.

- 5 Au paragraphe 4.2.4.3, dans le texte anglais, remplacer les mots "(gravity tests)" par les mots "(gravity tanks)".

- 6 Au paragraphe 4.2.4.4, remplacer l'expression "55 N/mm² pour les aciers ferritique et martensitique" par l'expression "55 N/mm² pour les aciers ferritiques-perlitiques, martensitiques et austénitiques".

- 7 Dans la phrase d'introduction du paragraphe 4.11.2, supprimer les mots "avec l'approbation de l'Administration et".